

Rapport de l'organe d'administration sur les modifications apportées aux buts
et à la finalité de la SCES agréée AGRICOVERT

1. Préambule

Dans l'ancien Code des sociétés, la coopérative est décrite très succinctement comme étant celle « qui se compose d'associés dont le nombre et les apports sont variables ».

Le nouveau Code des Sociétés et des associations, entré en vigueur le 1^{er} mai 2019, entend, lui, mettre l'accent sur les valeurs fondatrices du mouvement coopératif.

En effet, le système souple des anciennes coopératives (capital variable, entrée et sortie libres notamment) a entraîné la naissance de multiples sociétés empruntant cette forme mais ne correspondant en rien, dans les faits, à l'esprit des pionniers du mouvement coopératif.

La forme de coopérative a ainsi plus particulièrement été utilisée par les professions libérales et on a assisté, par exemple, à la création de coopératives de notaires, d'avocats ..., bien loin donc de l'idée d'une véritable association basée sur les principes et les valeurs de la coopération.

Le législateur a entendu mettre de l'ordre dans ces multiples structures ; il a donc inséré dans le chapitre 6 du nouveau code consacré aux coopératives, deux nouvelles notions, à savoir la « finalité coopérative » et les « valeurs de la société coopérative » qui permettent de renouer avec les fondements de la société coopérative et qui doivent impérativement être décrites dans les statuts.

Outre les autres nombreuses modifications que l'organe d'administration propose par ailleurs d'apporter aux statuts actuels de la société, il convient donc de réfléchir aux valeurs qu'Agricovert entend promouvoir et de préciser les buts et finalités que nous souhaitons poursuivre au travers de nos actions.

2. Valeurs

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'organe d'administration propose de reprendre parmi les valeurs défendues par la société celles de :

Confiance et respect

Les deux notions constituent à notre avis le socle du projet créé il y a presque 10 ans maintenant. Elles doivent évidemment se retrouver dans la relation société-clients (par exemple, respect du juste prix) et société-fournisseurs (par exemple, assurance

du paiement rapide des factures), mais doivent également imprégner l'ensemble des relations qui existent au sein de la société :

- la relation avec les producteurs (par exemple, confiance dans les produits, respect du juste prix et de la juste rémunération du producteur) ;
- la relation avec le personnel (par exemple, prévisibilité des décisions, respect de la personne en tant que telle, respect dans les procédures de recrutement ou dans celles qui mettent fin à un engagement) ;
- la relation avec les personnes indépendantes qui travaillent pour la société (par exemple, confiance dans leurs actions, respect de leur travail) ;
- la relation avec l'organe d'administration (par exemple, confiance dans les éléments rapportés par l'organe de gestion, respect dans la mise en œuvre et le suivi des décisions) ;
- la relation avec l'assemblée générale (par exemple, confiance dans l'action de l'organe d'administration, respect des convictions et des idées lors des débats).

Ces deux notions de respect de confiance doivent enfin être aussi un phare dans les relations qui coexistent à l'intérieur de chaque groupe (personnel, organe d'administration, assemblée générale, sans oublier les pôles des producteurs et des consommateurs).

Solidarité

La notion de solidarité est aussi un élément essentiel du projet d'Agricovert qui a été fondé par des producteurs acquis à l'idée qu'ensemble, on est plus fort.

Cette conviction a permis à ces producteurs de s'affranchir des circuits habituels de commercialisation des produits qui induisent le plus souvent des relations inégalitaires.

La solidarité peut aussi être retrouvée dans le soutien apporté par la coopérative à de jeunes projets portés par des débutants qui cherchent des débouchés commerciaux qu'ils ne trouveraient peut-être pas si des structures comme Agricovert n'existaient pas.

Enfin, le souhait de la société est également de promouvoir la solidarité au travers d'achats de produits fabriqués d'une manière équitable, que ce soit localement ou à un niveau plus intercontinental.

Diversité

Le choix d'actions orientées « diversité » se concrétise plus particulièrement lors de l'engagement du personnel.

Les critères d'âge, de race, de religion, de sexe, d'origine de milieu social n'ont par exemple aucune influence lors de la signature du contrat de travail : seules vont compter les compétences nécessaires pour la fonction requise.

Ethique

On définit le plus souvent l'éthique comme un ensemble de principes moraux à la base de la conduite de quelqu'un.

Être éthique, c'est s'inscrire dans une cohérence globale, elle-même en accord avec les principes moraux dont on se revendique.

En ce sens, les actions d'Agricovert se doivent, au quotidien, de mettre concrètement en œuvre les valeurs prônées par la société de telle manière que ces actions et ces valeurs à la base du projet se rejoignent en un tout cohérent.

Résilience

Le projet d'Agricovert est à l'évidence un projet basé sur la valeur de la résilience.

Ce n'est un secret pour personne, nous vivons dans un monde chahuté, en perpétuelle mutation et où les capacités d'adaptation de la nature sont mises à rude épreuve.

Dans cette optique, Agricovert croit profondément à la nécessité de participer à la protection des capacités résilientes de l'environnement, tellement menacées par l'agriculture conventionnelle.

Au travers des emplois qu'elle propose, Agricovert s'engage aussi à soutenir la résilience des êtres humains dans leur parcours de vie, raison pour laquelle, entre autres, la société entretient des liens privilégiés avec le CPAS de Gembloux.

Force du collectif

Tout ce qui précède ne serait évidemment pas possible sans la mise en commun de l'ensemble des énergies qui participent, peu ou prou, de près ou de loin, au projet porté par Agricovert.

C'est ensemble qu'il est important de travailler à l'émergence d'un futur désirable, tant du point de vue individuel que du point de vue collectif.

3. Buts

Agricovert est une société qui poursuit différents buts qui restent identiques à ceux qui ont concouru à sa création :

- la création d'emplois ;
- le développement d'une économie locales à valeurs humaines ;
- la promotion d'une agriculture de proximité , fidèle au concept de souveraineté alimentaire.

Nous proposons d'ajouter à ces buts celui de procurer aux coopérateur.trice.s un avantage économique ou social qui, dans les statut précédents,, ne pouvait être poursuivi qu'à titre secondaire si la société souhaitait être agréée comme société à finalité sociale.

Les exigences liées à cette finalité sociale sont désormais détaillées dans l'article 8.5 § 1^{er} 1° du Code des Sociétés et des Associations, qui précise que le but principal de la société doit être de « générer un impact sociétal positif pour l'homme, pour l'environnement ou pour la société ».

Nous proposons de substituer aux mots « homme » et « société » ceux « d'être humain » et de « communauté » afin d'éviter tout sexisme et toute confusion quant au mot « société ».

Le SPF Economie qui a été contacté à ce sujet a marqué son accord sur cette modification qui reste conforme à l'esprit de la loi.

*

*

*